ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 6523

Texte de la question

M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les consequences de l'exoneration des charges sociales des jeunes agriculteurs pendant trois ans. Il felicite le ministre pour cette mesure mais note que cette exoneration est supportee par l'ensemble des autres agriculteurs, ce qui alourdit leurs charges d'autant plus subitement que le nombre d'agriculteurs decroit rapidement. Il lui demande la position de son ministere sur les projets de budgetisation de ces comptes sociaux, qui serait a meme de resoudre ce probleme.

Texte de la réponse

Le decret du 4 juin 1985 prevoit effectivement que, sous reserve de certaines conditions tenant notamment a l'age et a la superficie, les jeunes agriculteurs beneficient d'une exoneration de cotisations de 50 p. 100 la premiere annee, 40 p. 100 la deuxieme annee et 20 p. 100 la troisieme annee. Toutefois, chaque annee, un plafond d'exoneration ainsi qu'un montant minimum de cotisations a la charge de l'interesse sont fixes par decret. Ces exonerations representent environ 300 millions de francs, soit 2 p. 100 de la participation globale des agriculteurs au BAPSA. Elles existent depuis 1985 et constituent un systeme exceptionnel d'allegement qui n'existe pas dans les autres regimes sociaux. Il ne s'agit donc pas d'une charge nouvelle transferee aux agriculteurs. La question du financement de ces exonerations a ete evoquee en 1993, en raison notamment de la hausse des cotisations qui, compte tenu de l'application des regles habituelles de financement du BAPSA, etait importante, cette annee. L'Etat a decide, en 1993, d'alleger de facon exceptionnelle la participation des agriculteurs a hauteur de 300 MF, afin de limiter la hausse des cotisations, en repondant ainsi globalement a l'attente de la profession.

Données clés

Auteur : M. Auclair Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6523
Rubrique : Mutualite sociale agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3390
Réponse publiée le : 7 février 1994, page 615